

Envoyé en préfecture le 02/07/2026 Reçu en préfecture le 02/07/2026 Publié le 02/07/2026 ID : 083-218300317-20260701-D_2026_PTRU_13-CC  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2026-13 Nomenclature 1.1
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération 2026/admg/29 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

***Vu** l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint*

Considérant la voirie communale et la nécessité d'assurer son entretien pour la sécurité des usagers,
Considérant que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, il convient de passer avec un opérateur économique un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la publicité effectuée le 29 avril 2026 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise VARESTER apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre de travaux pour l'entretien de la voirie de la commune du Cannet des Maures à l'entreprise VARESTER, sise 221 impasse Kipling à Fréjus (83600, Var) pour la période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2026, reconductible 3 fois d'une période d'une année entière (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ; et avec pour montants sur chaque période :

- Montant minimum : sans
- Montant maximum : 150 000 € HT/an, soit 180 000 € TTC/an.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026 Reçu en préfecture le 02/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260701-D_2026_PTRU_13-CC	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2026-13 Nomenclature 1.1
---	---

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2151 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 1^{er} juillet 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr